# COMITÉ DE DÉMOLITION

**PROCÈS-VERBAL**
**Séance publique tenue le 16 juillet 2026, à 18 h à la salle du conseil**

## Présences

Membres :
Mme Audrey Joly, conseillère municipale
M. André Lamarche, conseiller municipal
M. Pierre Léveillé, conseiller municipal

Secrétaire :
Mme Ariane Bélanger, greffière adjointe et archiviste

1. **Ouverture de la séance**

   La séance est ouverte à 18 h.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

   L'ordre du jour de la séance est adopté. (Proposé par M. Pierre Léveillé)

3. **Présentation de la demande 2025-0991 - 2006-2010, boulevard de Sainte-Adèle**

   Mme Audrey Joly présente la demande de démolition pour le 2006-2010, boulevard de Sainte-Adèle.

4. **Période de questions du public**

   Un commentaire favorable à la démolition.

5. **Décision – Demande de démolition 2025-0991 pour le 2006-2010, boulevard de Sainte-Adèle**

**Résolution DM-2026-001**

ATTENDU la demande 2025-0991, visant la démolition du bâtiment situé au 2006-2010, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC des Pays-d'en-Haut depuis le mois d'avril 2026, mais que la demande de démolition a été déposée avant l'adoption de l'inventaire ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande a une certaine valeur historique, mais une faible valeur d'authenticité ;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public de démolition le 3 juillet 2026 et qu'aucune opposition n'a été reçue lors de la séance publique du comité ;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de démolition ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le comité de démolition approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 2006-2010, boulevard de Sainte-Adèle, en vertu du règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions, à la condition suivante :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit approuvé par le CCU avant que la démolition ait lieu.

6. **<u>Présentation de la demande 2026-0509 - 508, rue Patry</u>**

Mme Audrey Joly présente la demande de démolition pour le 508, rue Patry.

7. **<u>Période de questions du public</u>**

Plusieurs commentaires favorables à la démolition et une des propriétaires de l'immeuble visé par la demande expose l'état de la sécurité des lieux et des usagers des commerces adjacents, en lien avec la situation liée au stationnement.

8. **<u>Décision – Demande de démolition 2026-0509 pour le 508, rue Patry</u>**

**Résolution DM-2026-002**

ATTENDU la demande 2026-0509, visant la démolition du bâtiment situé au 508, rue Patry ;

ATTENDU QUE le bâtiment semble avoir une certaine valeur historique, étant donné l'occupation des lieux par Lionel Patry, premier maire de la ville de Sainte-Adèle, après la réunification de la Paroisse de Sainte-Adèle et du Village de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE, bien que peu de changements apparents ont été apportés au bâtiment, son état semble précaire et abandonné depuis au moins 2021 ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public de démolition le 3 juillet 2026 et qu'aucune opposition n'a été reçue lors de la séance publique du comité ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis d'avis favorable ou défavorable à l'effet d'accepter la demande de démolition ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le comité de démolition approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 508, rue Patry, en vertu du règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions.

9. **<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

La séance est levée à 18 h 27. (Proposé par Mme Audrey Joly)